

« 3O INVEST »

- : -

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €

- : -

**Siège social : TENCE (Haute-Loire),
547 Chemin de Pagnon Le Mazel**

- : -

922 625 926 R.C.S. SAINT ETIENNE

DECISION DU PRESIDENT

EN DATE DU 7 MAI 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le sept mai

Au siège social

Monsieur Hugo VIVIER agissant en qualité de Président de notre société et dans le cadre des dispositions de l'article 4 des statuts prend les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- *Transfert du siège social à MONISTROL SUR LOIRE (Haute-Loire), 3 Chemin des Jardins de la Rivoire ;*
- *Modification corrélative à apporter à l'article 4 des statuts ;*
- *Pouvoirs à donner pour l'exécution des décisions prises ;*

Le Président rappelle que le siège de la société 3O INVEST est actuellement fixé à TENCE (Haute-Loire), 547 Chemin de Pagnon – Lieudit « Le Mazel ». Aussi, et pour nous permettre de travailler dans de meilleures conditions, il serait souhaitable de transférer le siège social.

Le Président propose de transférer le siège social à MONISTROL SUR LOIRE (Haute-Loire), 3 Chemin des Jardins de la Rivoire, et ce à compter du 7 mai 2025.

PREMIERE DECISION

Le Président, décide que le siège social, actuellement fixé à TENCE (Haute-Loire), 547 Chemin de Pagnon – Lieudit « Le Mazel », sera transféré à :

MONISTROL SUR LOIRE (Haute-Loire), 3 Chemin des Jardins de la Rivoire

et ce, à compter de ce jour soit le 7 mai 2025.

DS
V44

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de la décision qui précède, le Président, décide d'apporter à l'article 4 des statuts les modifications suivantes :

Cet article est annulé dans sa forme primitive et sera désormais rédigé comme suit :

" 4. SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à MONISTROL SUR LOIRE (Haute-Loire), 3 Chemin des Jardins de la Rivoire, du ressort du Greffe du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY, lieu de son immatriculation au RCS."

Le reste de l'article demeure sans changement.

TROISIEME DECISION

Le Président décide que la modification prend effet à compter de ce jour ; que toutes les formalités requises par la loi à la suite des décisions qui précèdent, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

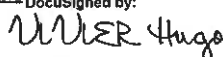
D'autre part, elle confère tout pouvoir au porteur d'une copie certifiée conforme des présentes constatant les décisions en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président ou son mandataire spécial.

FORMALITES

Le Président tiendra copie de la présente décision à la disposition de la plus prochaine assemblée générale.

LE PRESIDENT

**CERTIFIÉ
CONFORME**

DocuSigned by:

BB8730B3087142E...